



REGLEMENT NATIONAL 2025 des compétitions « carnassier »

Discipline : Pêche des carnassiers en bateau

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en BATEAU** de la FFPS/Carnassier.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être établis au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le Championnat de France se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels à l'exception des compétitions silure.
6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

1^{ère} PARTIE

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VIII) régissant TOUS LES CHAMPIONNATS et COUPES DE FRANCE

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS (annuelle ou événementielle) de l'année en cours et être en mesure de la présenter.

2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs possédant une licence annuelle ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence événementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l'épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n'y figurera pas.
6. Les points attribués, lors d'une épreuve, aux compétiteurs en possession d'une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences événementielle (voir art. I 5).
7. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d'une compétition régionale ou nationale avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat ou coupe régionale et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
8. La réglementation de la navigation en France, s'applique sur nos compétitions de pêche en bateau (respect de la vitesse autorisée, armement de sécurité, coupe circuit obligatoire en navigation au moteur thermique, etc ...). Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner une sanction à l'appréciation de l'arbitre pouvant aller jusqu'à un **carton rouge**.
9. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau. Le non-respect du port du gilet de sauvetage entrainera un **carton rouge**.
10. La pêche en marchant dans l'eau est interdite (**carton rouge**). Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la FFPS Carnassier.
11. Tout préfishing est interdit 8 jours avant la date de l'épreuve (**carton rouge**). Exemple : si la compétition à lieu un samedi le préfishing se termine le jeudi soir.
12. Dans les compétitions ou un dossard est attribué aux compétiteurs, ces mêmes compétiteurs ont l'obligation de porter visiblement ce dossard. Si le dossard est perdu (carton jaune). Si le dossard est jugé non visible par un commissaire ou arbitre (carton jaune). Si le dossard n'est pas rendu (hors discipline bateau) à la fin de l'épreuve : (carton jaune) et une amende de 10€ sera appliquée. Un commissaire ou l'arbitre doivent pouvoir identifier l'équipe ou l'embarcation.
13. Les épreuves événementielles ou promotionnelles de la FFPS Carnassiers peuvent avoir un règlement spécifique différent.

II. Règles d'utilisation de l'application My FFPS

1. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par l'application de gestions des images et des classements : My FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application My FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve. Un tuto est téléchargeable sur le site : <http://www.ffps-carnassier.fr/>
2. Pour le bon fonctionnement de MY FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orange...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure et d'un tapis de réception pour les épreuves le nécessitant. (Voir règlement spécifique à chaque discipline : partie 2 du présent règlement).

4. Dans le cas où l'outil de mesure est fourni aux compétiteurs ils devront le restituer à la fin de l'épreuve. Si ce n'est pas le cas une amende de 30€ sera appliquée (carton rouge). Si un compétiteur ou une équipe (duo) perd l'outil de mesure durant l'épreuve elle recevra un carton rouge.
5. Pour les disciplines qui nécessitent l'utilisation de l'outil officiel de mesure, le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
6. Les limites de pêche, disponible sur My FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local etc.
7. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
8. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), le duo devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée.
9. En cas de défaillance ponctuelle de l'application My FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure gradué (double mètre, toise graduée etc...) : tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation et l'arbitre devra en être informé.

III. Format des championnats

1. Les championnats nationaux :

Se déroulent en one-shot, une épreuve de deux jours et donc deux manches (une par jour). Le classement s'effectue au total des points place de chaque manche. **ATTENTION seules les licences annuelles sont acceptées.**

Ou

Se déroule en deux épreuves obligatoires de deux jours et donc quatre manches (une par jour). Le classement s'effectuant au total des points places de chaque manche.

2. Les championnats régionaux pourront s'effectuer sur une, ou plusieurs épreuves obligatoires. Chaque région organisera son championnat régional par le biais des présidents de régions. Ce championnat régional est composé d'épreuves d'un ou deux jours.

Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat régional.

3. Si une épreuve d'un championnat (national ou régional) comportant plusieurs épreuves est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes. Si un championnat à une épreuve était annulée, pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFPS Carnassier, le titre de champion ne serait pas attribuée.

4. Les règles d'arbitrage sont définies : 3^{ième} PARTIE Article II.

IV. Inscriptions

1. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de My FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.

3. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve sur My FFPS. Les inscriptions se feront via My FFPS.
4. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
5. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve, sous contrôle de la FFPS (régions ou bureau fédéral).
6. Si un compétiteur inscrit sur une épreuve est absent, il ne pourra prétendre à aucun remboursement sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche.... Seule la FFPS Carnassier sera apte à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
7. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription sauf cas très exceptionnel à l'appréciation de la FFPS.
8. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription pourront rester acquis à l'organisateur local en fonction des circonstances, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
9. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

V. Réunion des compétiteurs : briefing

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition.
2. **Chaque compétiteur d'épreuve individuelle devra être présent.**
3. **Dans le cadre d'une compétition en équipe au moins un des deux membres de l'équipe devra être présent.**
4. Si un compétiteur ou une équipe est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
5. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**.
6. Pour le Championnat National et la Finale de la Coupe de France, la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier **carton rouge**.
7. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) l'arbitre pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
8. L'arbitre se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation (**carton rouge**). (Mauvais état de l'embarcation et de l'équipement ou mal approprié).
9. **Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.**
10. Le briefing devra être enregistré (vidéo ou vocal).

VI. Classement des clubs

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement. Ce classement peut être appliqué à chaque épreuve d'un championnat.

Exemple :

Club A	Club B
Pêcheur A classé 3 ^{ième}	Pêcheur A classé 4 ^{ième}
Pêcheur B classé 1 ^{er}	Pêcheur B classé 2 ^{ième}
Pêcheur C classé 10 ^{ième}	Pêcheur C classé 9 ^{ième}
Total : 14 pts	Total : 15 pts

3. En cas d'égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

VII. Publication des Résultats

1. Au terme de chaque manche le classement figurant sur l'application My FFPS est considéré comme le classement final. Les compétiteurs disposent de 30 minutes pour poser des éventuelles réclamations concernant le classement (Voir détails 3^{ième} partie, article V), cependant aucune décision arbitrale ne peut-être sujet à réclamation.

VIII. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premiers compétiteurs ou duos de l'épreuve officielle dans chaque catégorie présente.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.
3. L'organisateur local peut à sa convenance récompenser d'autres participants, gros poisson, espèces, jeunes et décider du cumul des lots ...ou pas, mais devra l'annoncer au briefing.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS : BATEAU

DEROULEMENT DES EPREUVES :

Les compétitions de pêche des carnassiers en bateau se déroulent en équipe de deux compétiteurs (duo). Un compétiteur seul sur le bateau ne peut pas participer.

Un championnat (régional ou national) peut être organisé en une seule épreuve : one shot ou, en plusieurs épreuves obligatoires.

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. L'arbitre fixera les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour l'épreuve officielle. L'inscription n'est permise qu'aux embarcations ayant une propulsion mécanique thermique, sauf législation spécifique ou disposition locale du lieu retenu pour le déroulement d'une compétition. Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur. Chaque embarcation devra disposer d'un vivier à circulation d'eau et/ou « bulleur » de taille suffisante, **à l'appréciation de l'arbitre. (Carton rouge)**
2. Tous types d'échosondeurs et de GPS sont autorisés. Les duos équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisés si besoin par l'arbitre. Un maximum de deux (2) sondeurs à balayage vers l'avant ou à 360 degrés, quelle que soit leur combinaison, peuvent être installés sur un bateau utilisé pendant la compétition (**carton rouge en cas d'infraction**). Les sondeurs à balayage vers l'avant sont définis comme tout sondeur fournissant des images en direct (temps réel). Les sondeurs à 360 degrés sont définis comme tout sondeur produisant un faisceau avec la capacité de tourner indépendamment sur 360 degrés. De plus, tous les sondeurs « side imaging » et 2D doivent être installés de manière conventionnelle (sonde fixée au tableau arrière). Les sondeurs 2D doivent être orientés vers le bas. Les sondeurs « side imaging » doivent être orientés vers bâbord et tribord. Aucun sondeur « side imaging » ou 2D ne doit être monté de façon à fournir des images orientées vers l'avant. Tous les sondeurs doivent être des modèles d'origine, disponibles dans le commerce (Mise à jour par rapport au règlement FIPSeD 2025).
- ~~3.~~ Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement lors du briefing.
4. La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou une infrastructure ou une bouée.
5. Les bateaux se déplaceront en utilisant soit le moteur thermique soit le moteur électrique. Ils devront respecter les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement.
6. En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique, la propulsion manuelle la dérive ou l'ancrage sont autorisés. (**Carton jaune**).
7. La distance entre les bateaux, **en action de pêche**, sera de 25 mètres minimums pour toutes les équipes concernées (mais peut être portée à 50 mètres pour des particularités locale (ex : Grand plan d'eau)). Dans le cas où un bateau est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25 mètres, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre bateau. Le bateau demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux bateaux doivent interrompre la pêche pendant le croisement. Des sanctions pourront être prises (**Carton jaune**) à l'appréciation de l'arbitre.
8. En navigation au-delà de 10 km/h sur un parcours, la distance de sécurité « **préconisée** » entre les embarcations sera de 50 mètres.
9. Au cours de chacune des deux manches (chaque jour) les équipes devront revenir au point de départ (ou tout autre lieu annoncé au briefing) pour pointer et récupérer un panier repas le cas échéant. Le créneau horaire sera annoncé au briefing. Toute équipe qui ne sera pas venue pointer se verra sanctionnée d'un **carton rouge**.
10. Pendant la durée d'une manche, un bateau pourra accoster pour recevoir une assistance médicale, pour recevoir une assistance mécanique et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre et être contrôlé à nouveau avant son départ. (**Carton jaune**) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ.

11. Sur la compétition, un équipage en panne qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié) (**carton rouge**). Tout équipage en panne (électrique, thermique ou autre) devra informer l'arbitre qui décidera de l'abandon ou non de l'équipage, il pourra être remorqué par un commissaire ou un concurrent en fonction de la puissance des bateaux.
12. Les équipages sont responsables de la gestion de leurs ressources en électricité et essence.
13. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. (**Carton rouge**). (Mauvais état du bateau et de l'équipement ou mal approprié).
14. Il revient à la charge de l'équipage de mettre sur le bateau le nom des personnes constituant l'équipe, soit directement en caractères visibles, soit sur une feuille format A4 en caractères visibles et plastifié. Il devra être maintenu visible pendant toute la durée de l'épreuve et présenté aux commissaires ou responsable d'épreuve sur simple demande (**Carton jaune**).
15. Lors de la mise à l'épuisette d'un poisson, le compétiteur participant au maniement de celle-ci devra tenir sa canne à la main, dans le cas contraire ramener son leurre hors de l'eau (**Carton jaune**).
16. Pendant l'épreuve, seuls les compétiteurs constituant le duo pourront être dans l'embarcation, sauf dérogation de l'arbitre de l'épreuve, lors d'une action de communication par exemple. Une équipe ne pourra pas refuser d'embarquer un caméraman à la demande de la FFPS, si la capacité de l'embarcation le permet (**carton rouge**).
17. Une équipe pourra, après acceptation de la Direction des sports, être constituée d'un skipper (licencié anel) et de deux compétiteurs **mineurs ou de deux compétiteurs en situation de handicap**. Il est formellement interdit au skipper de pêcher, d'aider à la pêche, d'épuiser etc. ... (**carton rouge**). Le rôle du skipper se limite exclusivement à piloter le bateau et à porter secours aux compétiteurs si besoin.

II. Le matériel de pêche

1. Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées... (**Carton rouge**)
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ; la pêche « à la mouche » sous toutes ses formes est interdite. Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (**Carton rouge**)
3. Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (**Carton rouge**)
4. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (**Carton rouge**)
5. Toute forme d'amorçage est interdite (**Carton rouge**). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
6. La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la réglementation pêche en France (**Carton rouge**).
7. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
8. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
9. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
10. Les cannes ne peuvent pas dépasser la longueur de 2,75 mètres. (**Carton rouge**)
11. La pêche est interdite après la fin de la 1ère manche et donc entre les deux manches de l'épreuve. (**Carton rouge**).

III. Déroulement sportif

1. Alors que tout pré-fishing est interdit durant les 8 jours qui précèdent le début de l'épreuve, le repérage, avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau peut être autorisé suivant les lieux et les décisions des organisateurs locaux, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes- leurres...). (**Carton rouge**)
2. Les équipes partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à **un** point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, et être présents pour l'appel. Sur le Championnat bateau, le départ se fait par vol de 5 bateaux, toutes les 2 minutes (l'ordre de départ sera fait par tirage au sort) ; l'ordre de départ de la seconde manche sera l'ordre inverse de la première manche.
3. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
4. Poissons pris en compte : Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes :

Championnat BATEAU			
Espèces comptabilisées	Mailles retenues (exprimées en mm)	Particularités	
Black-bass (<i>Micropterus salmoides</i>)	400 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	600 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	500 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
<i>Perche</i> (<i>Perca fluviatilis</i>)	250 mm (possibilité de réduire à 230mm voire 200mm)	250 mm pour le championnat national	
<i>Chevesne</i> (<i>Squalius cephalus</i>)	350 mm	Non comptabilisé pour le championnat national	
Autres espèces		Au choix de l'organisateur sur les épreuves régionales ou évènementielles	

- Cette liste pourra être modifiée lors d'une épreuve, après accord du Directeur Sportif National, sur demande écrite de l'organisateur.
- Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les épreuves du championnat de France. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs des baux de pêche en accord avec les services de l'Etat).
- **Un équipage(duo)**, ne pourra détenir dans son vivier plus de :
6 carnassiers (sandre, brochet et black-bass) dont 4 brochets maximum. (Carton jaune).
- Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus ou d'en rajouter après en avoir obtenu une dérogation de la Direction des sports de la FFPS Carnassier.
- La longueur totale maximale du poisson, du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.
- Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible de l'arbitre

I. IV. Comptage des points et classements

1. **Le classement, le comptage des points et la validation des prises est faite uniquement sur l'application My FFPS qui est obligatoire.**

Calcul des points :

- a. La longueur des poissons, arrondi au demi-centimètre inférieur, sera déterminée et saisie en **millimètres** par le compétiteur dans l'application My FFPS puis validée par les arbitres via l'application My FFPS. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304mm, elle sera comptabilisée 300 mm ; si elle est comprise entre 305 et 309 mm sera comptabilisée 305 mm.
- b. Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant le carré de la longueur de chaque poisson capturé. (Exemple : un Brochet de 60cm = $60^2 = 60 \times 60 = 3.600$ points ; une Perche de 25cm = $25^2 = 25 \times 25 = 625$ points ; Total = $3.600+625 = 4.225$ points)
- c. Tous les poissons, validés par les arbitres, seront comptabilisés afin d'élaborer le classement du duo lors de chaque manche. (Il n'y a pas de quota)
 - I. Pour le classement annuel du championnat ou des coupes régionales, les points seront attribués de la façon suivante

Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat	Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points

- II. Les épreuves se dérouleront sur deux jours (deux manches) sauf dérogation pour les coupes ou les championnats régionaux. Le classement officiel sera promulgué à partir de l'addition des points places de chaque manche (le plus petit nombre de points places sur les deux manches donnant l'avantage). Rappel : une manche = une journée et une épreuve peut comporter une ou deux manches.
- III. En cas d'égalité sur une épreuve
- Les duos seront départagés au nombre de cartons reçus lors des 2 manches (**1 rouge** valant **deux jaunes**).
 - Le duo ayant obtenu le plus de points poissons sur l'ensemble des deux manches sera déclaré vainqueur.
- IV. En cas d'égalité sur le classement général du championnat ou d'une coupe régionale
- Les duos seront départagés aux nombres de cartons reçus sur la saison (**1 rouge** valant **deux jaunes**).
 - Les duos seront départagés au nombre de victoires sur la saison.
 - Les duos seront départagés au cumul des points poissons qu'ils auront réalisé lors du Championnat ou de la Coupe.
- V. Les duos sans poisson, dits « capots », sur une manche, seront classés en fonction du nombre de bateaux inscrits. (Exemple si 22 bateaux = 22pts).

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUTES les compétitions « carnassier »

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut demander à l'arbitre officiel d'annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-6). Cette décision est du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via MY FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale ou sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur My FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, l'arbitre signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche ou une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

Dans certains cas très précis, et à titre très exceptionnel, sur dérogation accordée par la Bureau exécutif, une compétition officielle pourra être arbitrée à distance par un arbitre officiel. Dans ce cas l'arbitre pourra solliciter le comité d'arbitrage (voir ci-dessous). Il sera représenté pour les tâches telles que le briefing ou tâches administratives par un représentant de la FFPS /Carnassier désigné par lui.

L'arbitre devra au début de chaque épreuve officielle désigner un comité d'arbitrage (jury).

1. Le comité d'arbitrage (jury) est composé de 4 ou 5 personnes, son rôle est strictement consultatif.

- L'arbitre officiel.
- Un arbitre vidéo
- Un représentant de la FFPS/Carnassier.
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Lorsqu'il est sollicité **par l'arbitre, si ce dernier le juge opportun**, en cas de litige ou de réclamation, le comité d'arbitrage apportera son éclairage nécessaire (ou pas) à la décision de l'arbitre.

2. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

3. L'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier (ou joignable par téléphone pour une épreuve régionale). En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévus.

4. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

5. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
- À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- À saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en millimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle si nécessaire.
- À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.
- À autoriser durant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
- À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers ou des bourriches (float-tube), gilets de sauvetage, matériel de pêche ...etc.)

6. Tous les bateaux (pour les compétitions concernées) de l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification. Il en est de même pour tous les commissaires et arbitres dans toutes les disciplines.

7. Des points de contrôle du bord (photo ou mesure) pourront être proposés dans certaines disciplines.

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier.

2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :

- Infractions légères
- Infractions graves

3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application My FFPS.

4. L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) :
 - Street-fishing 500 « points poissons »
 - Truite aux leurres en réservoir 5 points.
 - Bateau et float-tube (50 « points poissons ») au carré, soit 2500 points

5. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de toutes les manches de l'épreuve en cas :
- **De 2 cartons jaunes.**
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux.** La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une date (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- ✓ Consommation d'alcool, de tabac (y compris vaporette), ou de stupéfiants au cours de la compétition, sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.

- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger. **(Ne pourra participer au repas et à la cérémonie de clôture).**
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation. **(Ne pourra participer au repas et à la cérémonie de clôture).**
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation. **(Ne pourra participer au repas et à la cérémonie de clôture).**
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ **Deux cartons rouges** dans la même saison et toutes disciplines confondues.
- ✓ Dans le cas d'une équipe composée d'un skipper (compétitions bateau), si ce dernier outre passe ses fonctions qui se limitent à piloter le bateau et porter secours aux compétiteurs si besoin.

Si un compétiteur membre d'un duo engagé était disqualifié lors d'une épreuve, le duo se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur hérite d'un **carton jaune** ou **rouge** c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises à l'arbitre, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application My FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.
2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via My FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours). Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.**
3. Chaque réclamation saisie dans My FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 50€ à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, l'arbitre ne tiendra compte que des résultats de My FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

VI. Contrôle ANTIDOPAGE et lutte contre les addictions :

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

La consommation de tabac (y compris vaporette), alcool ou substances addictives sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou au point de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

**Validé par le Bureau Exécutif, la Direction des sports et la Commission d'arbitrage de la FFPS Carnassier
Le 4 mars 2025**